



**ARRETÉ modificatif n° 2020-B-09904**  
**Portant sur les modalités d'attribution des subventions du FEADER pour le type d'opérations 7.6B du PDR de Franche-Comté relative à la mise en valeur des espaces pastoraux pour l'année 2020**

**La Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté,**

- Vu l'arrêté n°2020-B-00656 portant sur les modalités d'attribution des subventions du FEADER pour le type d'opérations 7.6B du PDR de Franche-Comté relative à la mise en valeur des espaces pastoraux pour l'année 2020

Sur proposition du Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de l'arrêté modificatif**

Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2020-B-00656 portant sur les modalités d'attribution des subventions du FEADER pour le type d'opérations 7.6B du PDR de Franche-Comté relative à la mise en valeur des espaces pastoraux pour l'année 2020.

**Article 2 : Modification de l'article 5 paragraphe 5.1**

**5.1 Circuit de gestion des dossiers**

Le présent arrêté est relatif à l'appel à candidatures ouvert du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au **lundi 15 juin 2020**.

**Demande d'aide**

Le dépôt d'une demande permet de juger l'opportunité du projet.

Pour être prises en compte dans le cadre d'un appel à candidatures, les demandes présentées comportent le formulaire de demande d'aide renseigné, daté, signé, accompagné du plan de gestion intégrée ou du diagnostic pastoral, ainsi que des devis des fournisseurs.

**Rappel :** le début des opérations (signature des bons de commande) ne peut être antérieur à la date de l'attestation de dépôt établie par la DDT.

## **5.1-1 Dépôt du dossier**

### **Pièces à fournir**

Pour être recevable, un dossier doit comporter a minima au moment de la clôture de l'appel à projets (**le 15 juin 2020**), le formulaire de demande d'aide rempli et signé et les pièces minimales exigées dans le formulaire de demande d'aide (listées pages 6 et 7).

Parmi les pièces à fournir, le plan de gestion intégrée ou le diagnostic pastoral et la présentation de l'opération doivent contenir les informations demandées par le présent appel à projets, notamment les éléments indiqués en annexe II. Ces informations permettent notamment d'apprécier l'éligibilité du demandeur, les conditions d'admissibilité du projet et les critères de sélection du projet.

Ces pièces devront être envoyées par courrier avant le lundi 15 juin 2020 inclus (cachet de la poste faisant foi) à la DDT du département de réalisation du projet ou si plusieurs départements sont concernés, à l'une des DDT mentionnée ci-dessous.

Sont à fournir l'original du dossier de demande d'aide et les pièces justificatives (avec deux copies papier du dossier).

### **Direction départementale des territoires du Doubs**

6 rue Roussillon / BP 1169  
25003 Besançon CEDEX  
Tel : 03.81.65.62.62.  
Courriel : ddt@doubs.gouv.fr

### **Direction départementale des territoires du Jura**

4 rue du curé Marion / BP 50356  
39015 Lons le Saunier Cedex  
Tel : 03.84.86.80.00.  
Courriel : ddt-seref-bf@jura.gouv.fr

### **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône**

24-26 Boulevard des Alliés  
70014 Vesoul Cedex  
Tel : 03.63.37.92.00.  
Courriel : DDT@haute-saone.gouv.fr

### **Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort**

Place de la Révolution française

90020 Belfort Cedex  
Tel : 03.84.58.86.86.  
Courriel : ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

Le formulaire de demande et sa notice d'information sont téléchargeables sur le site [www.europe-bfc.eu](http://www.europe-bfc.eu). Ils peuvent également être mis à disposition par la DDT (contact ci-dessus) sous forme papier sur simple demande.

### **Suite de la procédure**

Le service instructeur enverra un accusé de dépôt au porteur.

Par la suite, il recevra éventuellement un courrier lui demandant des pièces justificatives manquantes, ou complémentaires si nécessaire.

### **5.1-2 Complétude du dossier**

Des pièces complémentaires (également listées pages 6 et 7 du formulaire) disposent d'un délai supplémentaire de complétude pour être fournies : les demandeurs auront jusqu'au **mercredi 1er juillet 2020 inclus (cachet de la poste faisant foi)** pour compléter leurs dossiers dont la demande a été déposée avant le 15 juin 2020.

Seuls les dossiers complets peuvent être programmés. L'accusé de réception du dossier complet attestera de la prise en compte du projet dans l'appel à candidatures considéré, sans préjuger de l'attribution ou non d'une aide en fonction des conclusions de l'instruction. Les dossiers déclarés incomplets après le 1er juillet seront rejetés.

### **5.1-3 Instruction**

A titre indicatif, les dossiers devraient être présentés pour sélection au comité de sélection prévu courant septembre 2020, puis, s'ils sont sélectionnés, seront présentés pour programmation en comité régional de programmation de fin 2020. Ils devraient être engagés au second semestre 2020.

Pour tout complément concernant cet appel à projets, les renseignements peuvent être obtenus auprès de :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)  
Service régional de l'économie agricole/ Pôle performance environnementale et foncier  
4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 Dijon cedex  
Tel : 03 81 47 75 24 / 03 81 47 75 20  
Courriel : draaf-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Toutes les autres dispositions de l'article 5 restent inchangées et demeurent applicables.**

**Article 3 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2020-B-00656 restent inchangées et demeurent applicables.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Dijon, le 22 avril 2020

Marie-Guite DUFAY

Pour ordre : Olivier RITZ